

N° 5614

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la transformation et à la
modernisation des Ailes Centrale et Cité du Centre intégré pour
personnes âgées de la Fondation Pescatore**

* * *

(Dépôt: le 21.9.2006)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (15.9.2006).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Partie graphique.....	7
5) Convention.....	31
6) Avenant à la convention.....	33
7) Fiche financière	34
8) Fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires.....	35

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la transformation et à la modernisation des Ailes Centrale et Cité du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation Pescatore.

Palais de Luxembourg, le 15 septembre 2006

*La Ministre de la Famille
et de l'Intégration,*

Marie-Josée JACOBS

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la transformation et de la modernisation des Ailes Centrale et Cité du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation Pescatore à Luxembourg.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 9.486.424,31.– euros. Ce montant correspond à la valeur 618,55 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2005. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Fondation J.-P. Pescatore à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.– La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. CONCEPT DE SOINS ET DE PRISE EN CHARGE

1.1. Situation actuelle

Etablissement public créé par arrêté royal grand-ducal du 8 avril 1885, la Fondation J.-P. Pescatore a ouvert ses portes en 1892 et fonctionne dès lors comme „refuge“ à la population du 3e et 4e âge. Depuis l'introduction de la loi ASFT, la Fondation Pescatore dispose d'un agrément de Centre Intégré pour Personnes Agées et héberge actuellement 301 pensionnaires.

La capacité d'accueil finale après la réalisation des travaux de modernisation et de reconstruction sera de 375 pensionnaires.

Le nombre des demandes d'admission en cours s'élève à 1.000 unités, mais les demandeurs qualifiant leur admission comme urgente sont de l'ordre de 100 personnes, dont 4 couples.

En général, les pensionnaires nouvellement admis sont en bon état de santé et peuvent profiter de tous les agréments qu'offre le centre-ville de Luxembourg à proximité de la Fondation Pescatore.

Conformément aux exigences des prescriptions sur les Centres intégrés pour Personnes Agées, les pensionnaires dont l'état de santé se dégrade sont pris en charge par l'institution. Actuellement 120 personnes sont bénéficiaires de prestations d'aides et de soins dans le cadre de l'assurance dépendance. Quelque 60 pensionnaires demandent des aides occasionnelles d'un degré inférieur au seuil d'intervention de l'assurance dépendance.

1.2. Prise en charge de pensionnaires souffrant de démences

Dans les années passées, le nombre de pensionnaires atteints de troubles démentiels a considérablement augmenté. Conscients des problèmes qui découlent de la vie communautaire entre pensionnaires déments et pensionnaires non-déments – non-acceptation des personnes atteintes de démences par les pensionnaires valides – les responsables ont installé en 2001 un foyer psycho-gériatrique au sein de la Fondation. Dans cette structure d'accueil de jour les pensionnaires sont encadrés par du personnel pluridisciplinaire hautement motivé.

Suite à des cours de formation continue dont bénéficie tout le personnel de la Fondation Pescatore, les pensionnaires souffrant de démences et les personnes en fin de vie se voient offrir dans ce cadre un accompagnement professionnel digne des personnes concernées et dans un environnement adapté à leur situation.

Au cours des dernières années, le foyer s'est rapidement révélé trop exiguë face au nombre croissant de pensionnaires dont l'état de santé se détériore.

Afin d'offrir dans un milieu protégé un environnement adapté aux pensionnaires leur garantissant, malgré leurs déficits physiques et psychiques, une vie en toute dignité et respectant voire favorisant leur autonomie restante, le déplacement et l'agrandissement de la structure de jour s'avèrent nécessaires.

Un jardin thérapeutique permettant aux usagers de se promener librement de plain-pied tout en rendant impossible des fugues fera partie de la nouvelle infrastructure. La création d'une unité supplémentaire pouvant accueillir jusqu'à 10 pensionnaires stationnaires atteints de troubles psycho-gériatriques graves complétera le nouveau complexe du foyer. Dans cette unité la personne démente peut vivre son insomnie nocturne suivant son rythme de vie et dans un milieu familial. L'unité est conçue d'après les acquis gériatriques et gérontologiques les plus récents.

Le concept permettra de protéger et de sécuriser les pensionnaires les plus démunis vis-à-vis des pensionnaires valides, d'augmenter le bien-être et la qualité de vie par des occupations appropriées, d'éviter l'isolement social et de retarder la régression et la dépendance totale.

Les activités communes sont organisées d'après un rythme régulier et en respectant la dignité de chacun et le personnel aura surtout le rôle de la guidance et de l'assistance.

*

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Situation urbanistique

Le nouveau projet doit prendre en considération le contexte de son implantation à l'intérieur du complexe de la Fondation J.-P. Pescatore. Ce projet est à construire sur un terrain prévu pour ce type de construction dans le nouveau plan d'aménagement général de la commune de Luxembourg. Un plan d'aménagement particulier est dressé pour permettre le reclassement du site autorisant les modifications nécessaires.

Le projet s'implante dans la cour Est du complexe pour la partie cuisine et substitue l'ancien bâtiment de l'aile centrale pour les nouvelles chambres.

L'ancienne cuisine a été démolie car elle ne correspondait plus aux normes. L'ancienne Aile Centrale a été démolie car des dalles de mauvaise qualité ont été découvertes lors de sondages préliminaires.

Le volume de la nouvelle Aile Centrale étant plus grand que l'ancien bâtiment afin de permettre d'avoir le même nombre de pensionnaires à un niveau de confort actualisé, un reclassement du site a été effectué par la ville de Luxembourg.

Le projet respecte l'échelle des volumes des constructions voisines existantes.

Le projet de la cuisine cherche à définir une cour de service pour l'ensemble du site qui permette la livraison ainsi que l'évacuation des marchandises nécessaires au fonctionnement de la Fondation.

Ceci est fait en aménageant le toit de la cuisine avec un jardin et une terrasse en étroite relation avec 2 nouvelles salles à manger dans le souci d'offrir une grande qualité de vie aux pensionnaires.

Tous les bâtiments formant l'ensemble de la Fondation J.-P. Pescatore utilisent le même langage, les mêmes ouvertures, le même rythme de vides et de pleins.

Les façades sont en pierres et les toitures couvrent 2 étages.

L'harmonie de la cité par la répétition de rythmes, d'ouvertures et de matériaux identiques est respectée par le projet.

Certains éléments „différents“ sont employés et disposés avec parcimonie dans les façades, tels que le traitement de l'angle, le mur rideau de l'escalier, les bandeaux vitrés des groupes fonctionnels et la façade vitrée des salles à manger, avec une grande discrétion, afin de donner une identité contemporaine à cette nouvelle composante de l'ensemble.

2.2. Organisation constructive

Les contraintes dues aux préexistences ainsi qu'à l'obligation de garder en service l'ensemble du site ont été déterminantes dans la conception du projet.

Le projet comporte plusieurs phases et zones distinctes:

Les travaux préliminaires

Un ensemble d'interventions (telles que le réaménagement des salles à manger, la liaison provisoire avec l'Aile Nord, la construction d'un nouvel escalier de secours etc.) a été nécessaire afin de permettre d'entamer les travaux de démolition et de reconstruction de la cuisine et de l'Aile Centrale.

La nouvelle cuisine

La nouvelle cuisine est composée d'un bâtiment au rez-de-chaussée avec un niveau de caves couvert par une toiture jardin, une terrasse et 2 nouvelles salles à manger.

Suite à la découverte pendant le terrassement que le terrain apte à la fondation du bâtiment était 3 à 4 m plus bas que prévu, un étage supplémentaire au sous-sol a été construit et sera exploité comme parking et dépôt.

La nouvelle Aile Centrale

La nouvelle Aile Centrale est composée d'un sous-sol avec les parkings, un rez-de-chaussée avec les bureaux de la direction et 4 étages de chambres (dont 2 dans la toiture).

Les adaptations des bâtiments existants

Ces travaux comprennent les interventions nécessaires à la liaison des nouveaux bâtiments avec les parties existantes du complexe tels que:

- la démolition de la liaison provisoire;
- l'aménagement de la dernière salle à manger après la démolition de la liaison avec l'Aile Nord;
- la construction d'un jardin protégé de suite après le démontage de la cuisine provisoire;
- le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Aile Cité. Cette zone est actuellement utilisée comme administration. Dès que la nouvelle Aile Centrale sera terminée avec sa zone prévue pour l'administration, cette partie sera convertie en chambres pour les pensionnaires;
- la villa, abritant quelques logements pour le personnel et servant pendant le chantier comme local de réunion, sera réaménagée en logement du concierge et en studios d'hébergement du personnel;
- la mise en conformité de l'ensemble c'est-à-dire une série d'interventions ponctuelles nécessaires à la mise à jour de l'ensemble avec les nouvelles exigences législatives telles que l'amélioration de l'impact sur l'environnement et la sécurité.

2.3. Organisation fonctionnelle

La volonté du maître de l'ouvrage est de limiter au maximum les inconvénients pour les pensionnaires et d'avoir un nouvel ensemble plus fonctionnel.

Fonctions „publiques“

L'essentiel des fonctions „publiques“ est placé au rez-de-chaussée et au 1er étage en relation avec l'entrée principale (accueil, restaurant, administration, cafétéria, salle polyvalente).

Cuisines

Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée en relation directe avec les restaurants et l'administration. Les réserves sèches et les chambres froides d'appoint sont situées au sous-sol.

Stockage et techniques

Les locaux de stockage des livraisons et des déchets sont en relation directe avec la cuisine et la cour de livraison, un quai qui permet de décharger directement les véhicules.

A l'accès de livraison, 2 monte-charges sont placés pour la relation entre les livraisons et les stockages et locaux techniques situés au sous-sol. Ces locaux sont partiellement enterrés.

Locaux personnel

Les vestiaires sont implantés dans les sous-sols existants de l'ensemble, ils sont donc également partiellement enterrés.

Logements

Tous les nouveaux 38 logements ainsi que les 3 mini-appartements pour 2 personnes sont situés dans la nouvelle Aile Centrale à partir du premier étage.

Toutes les chambres sont situées d'une part et d'autre d'un couloir central partiellement illuminé par de la lumière de jour zénithale en provenance d'une grande ouverture sur le toit.

Le premier étage compte 10 chambres individuelles, le deuxième 10 chambres individuelles et 1 chambre double, le troisième également 10 chambres individuelles et 1 chambre double tandis que le quatrième compte 8 chambres individuelles et 1 chambre double.

A chaque étage est associé un séjour ainsi que des armoires personnelles et une salle de bains de relaxation.

La construction au rez-de-chaussée de l'Aile Centrale de la nouvelle zone d'administration permettra de libérer 7 bureaux individuels au rez-de-chaussée de l'Aile Cité. Cette zone sera réaménagée en un groupe prévoyant 3 chambres doubles, 2 chambres individuelles et un séjour commun.

L'ensemble renouvelé comprendra 40 nouvelles chambres individuelles et 6 nouvelles chambres doubles.

Toute la Fondation J.-P. Pescatore aura une capacité totale finale de 375 lits divisés en 303 chambres individuelles et 36 chambres doubles.

Parking

20 places de stationnement sont prévues à l'intérieur des deux nouveaux bâtiments et sont essentiellement réservées aux pensionnaires, au personnel ainsi qu'aux véhicules de service (minibus).

2.4. Description technique*Gros œuvre*

La mise en chantier présente des difficultés particulières car l'ensemble du complexe doit rester en service.

Les terrassements, essentiellement dans la roche, sont assez difficiles. Les murs porteurs sont en voile béton. Les maçonneries seront en briques de laitier.

La réalisation de la structure portante, essentiellement en béton armé et béton armé post-contraint, procure de façon intrinsèque une résistance au feu F90 à la construction.

Fermeture du bâtiment

La toiture est en béton armé couverte par des chevrons, de l'isolation thermique et une couverture en zinc. Les différentes pièces de charpente seront en bois de sapin, une sous-toiture et une isolation thermique en laine minérale seront posées. Des lucarnes de ventilation et de désenfumage ainsi que des fenêtres de toiture sont prévues.

Electricité

Les chambres ont en plus de l'équipement standard la possibilité de raccord Internet et disposent d'un système d'alarme.

Ascenseurs

Le bâtiment est équipé de deux ascenseurs monte-lits et d'un monte-charges pour la cuisine.

Ventilation et chauffage

Le système de ventilation sera équipé d'une récupération d'énergie et au besoin d'un système de rafraîchissement.

Il n'y a pas de chaufferie supplémentaire prévue dans le projet. Il sera raccordé aux chaufferies existantes dans l'Aile Nord et l'Aile Glacis.

Cuisines

Les locaux de la cuisine de production sont situés au rez-de-chaussée en liaison directe avec la cour des livraisons.

Le stockage des déchets sera divisé en deux zones différentes.

Les déchets de cuisine et autres bio-dégradables seront acheminés par un système de tuyaux d'aspiration au sous-sol dans un réservoir clos et évacués par une entreprise spécialisée. Ils serviront à la production de biogaz.

2.5. Mesures écologiques

Orientation du bâtiment

La nouvelle Aile Centrale est orientée est-ouest. Des stores extérieurs sont prévus sur les ouvertures afin d'éviter une luminosité trop importante dans les locaux et donc une surchauffe éventuelle.

Les parties situées en toiture permettent au personnel de travailler essentiellement à la lumière du jour en limitant le recours à un éclairage artificiel au minimum.

Volumétrie

Les bâtiments sont très compacts, les surfaces des parois extérieures sont réduites au maximum.

Composition des parois

Les mesures écologiques passives seront poussées au maximum. L'épaisseur d'isolation sur les murs de façade sera étudiée afin d'atteindre une isolation optimale. Des épaisseurs de 12 à 14 cm de laine de roche sont proposées.

En toiture, une épaisseur approchant 25 cm d'isolant est proposée.

Les profils des châssis de menuiserie extérieure seront à coupure thermique. Le vitrage sera double. La valeur K globale du châssis et du vitrage sera inférieure ou égale à 1,21 W/m².

*

3. FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par la Fondation J.-P. Pescatore à laquelle l'Etat accorde, suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 7 février 2003 signée en date du 17 mars 2003 et un avenant à cette convention signé le 23 août 2005, une participation financière à raison de 80% aux travaux:

- de rénovation, de transformation et de modernisation de l'infrastructure cuisine, le réaménagement des salles à manger existantes et la construction d'une nouvelle salle à manger, le déplacement du foyer de jour psycho-gériatrique,
- de reconstruction et d'aménagement de 32 chambres.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de transformation et de modernisation de la Fondation J.-P. Pescatore une participation financière de 80%.

Le coût total maximum des travaux de transformation et de modernisation, premier équipement compris, de la Fondation J.-P. Pescatore à Luxembourg auquel l'Etat est prêt à participer est de 11.858.030,39.- €. Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.

La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 9.486.424,31.- €.

Ces montants correspondent à la valeur 618,55 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2005 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

*

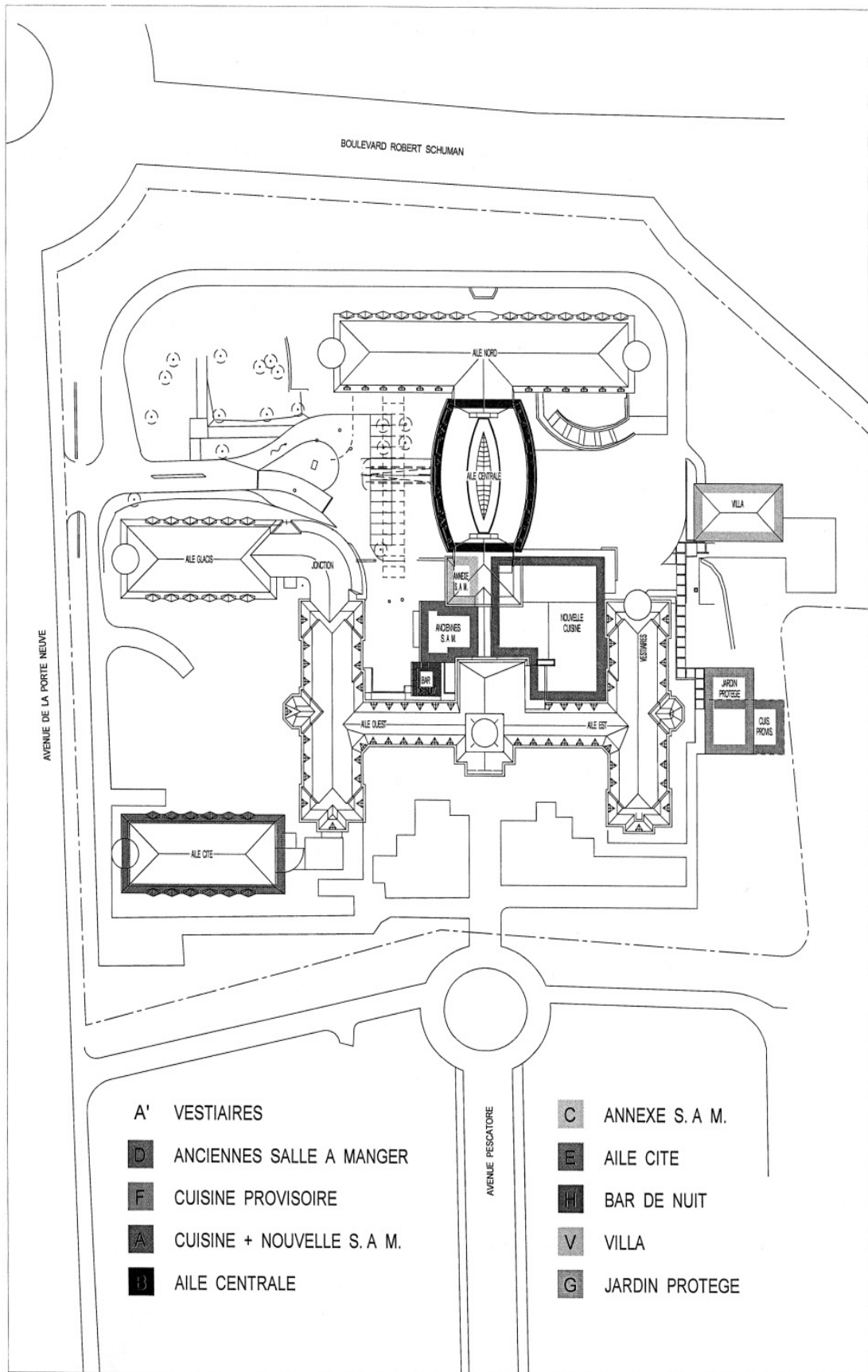
PARTIE GRAPHIQUE

Plans joints (échelle 1/50),

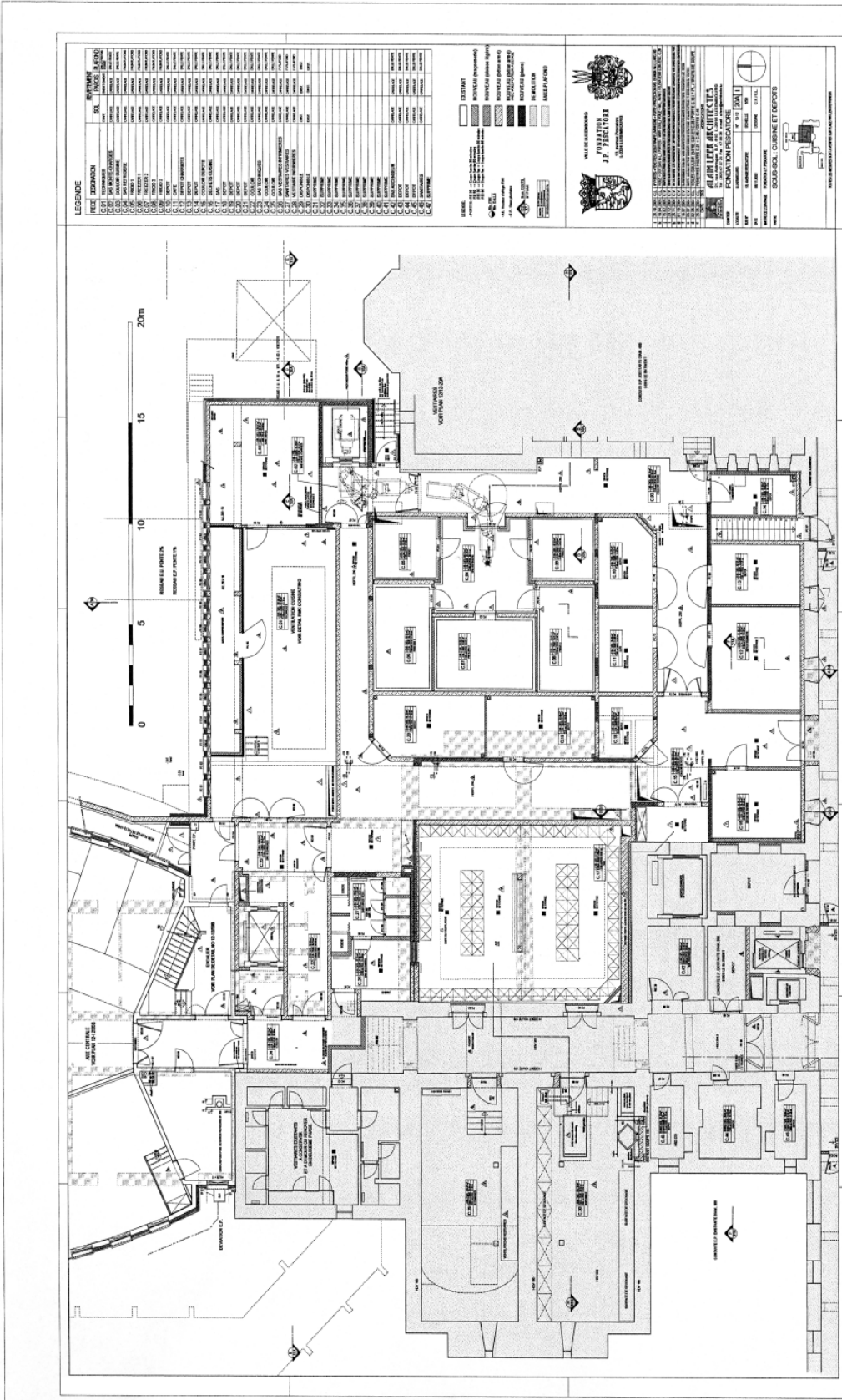
- Plan d’implantation
- Sous-sol: cuisine et dépôts (6.11.02)
- Rez-de-chaussée: cuisine et dépôts (6.11.02)
- 1er étage: Cuisine et dépôts (6.11.02)
- 2e étage: Séjour thérapeutique (6.11.02)
- 3e étage: Office et terrasse (10.9.04)
- 4e étage: Ext. office et combles (10.9.04)
- Coupes AA/BB/CC/DD cuisine et dépôts (2.6.04)
- Coupes FF/GG sur extension office (21.9.04)
- Coupe HH sur nouvelle salle à manger (21.9.04)
- Coupe EE façade cuisine (23.9.04)

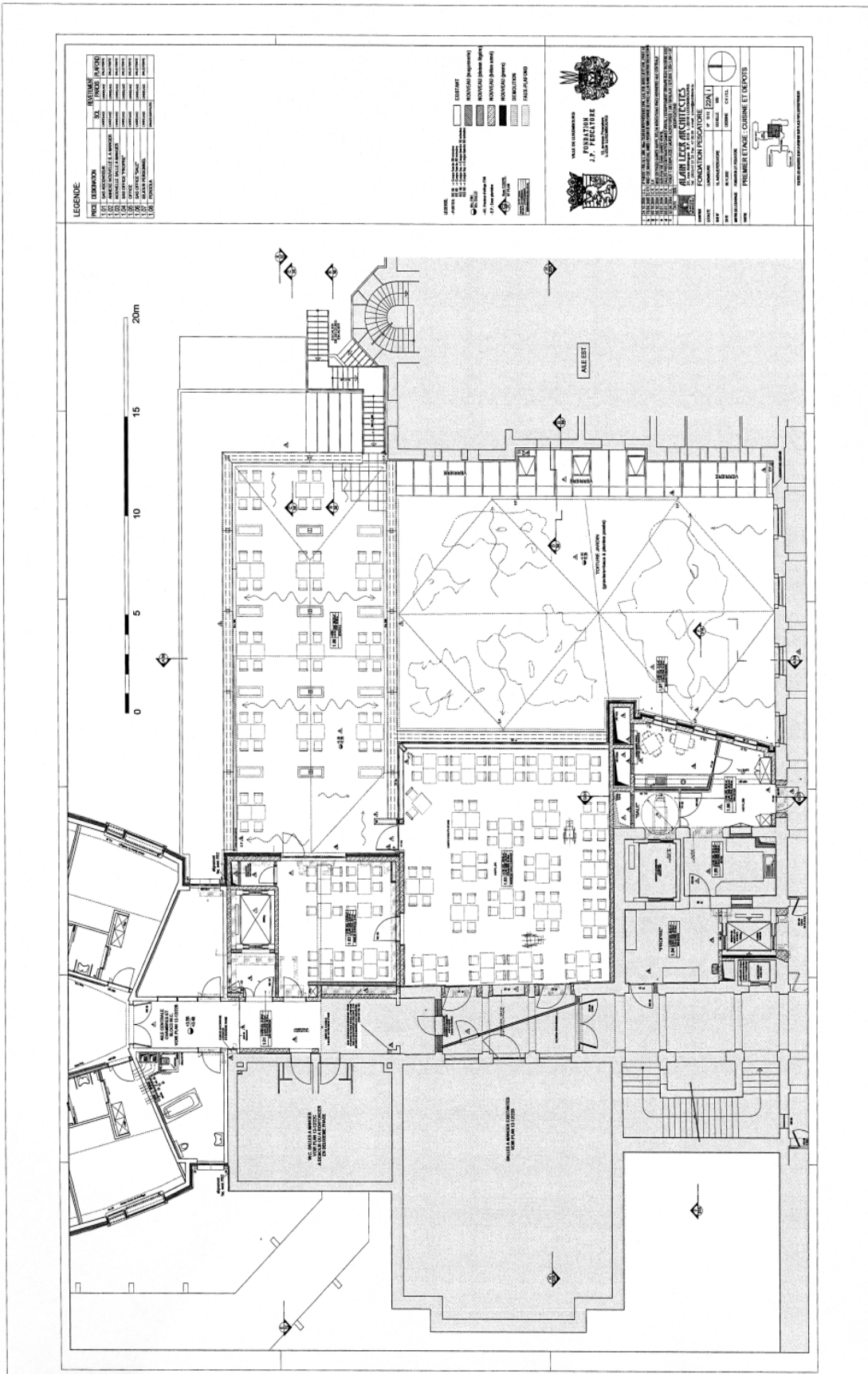
- Sous-sol Aile Centrale (30.10.03)
- Rez-de-chaussée Aile Centrale (30.10.03)
- 1er étage: Aile Centrale (30.10.03)
- 2e étage: Aile Centrale (30.10.03)
- 3e étage: Aile Centrale (30.10.03)
- 4e étage: Aile Centrale (30.10.03)
- Toiture Aile Centrale (10.03.05)
- Coupe AA Aile Centrale (30.10.03)
- Façade Est Aile Centrale (15.9.04)
- Façade Ouest Aile Centrale (15.9.04)
- 2e sous-sol garage (17.11.04)
- Détail rampe garage sous cuisine (17.11.04)

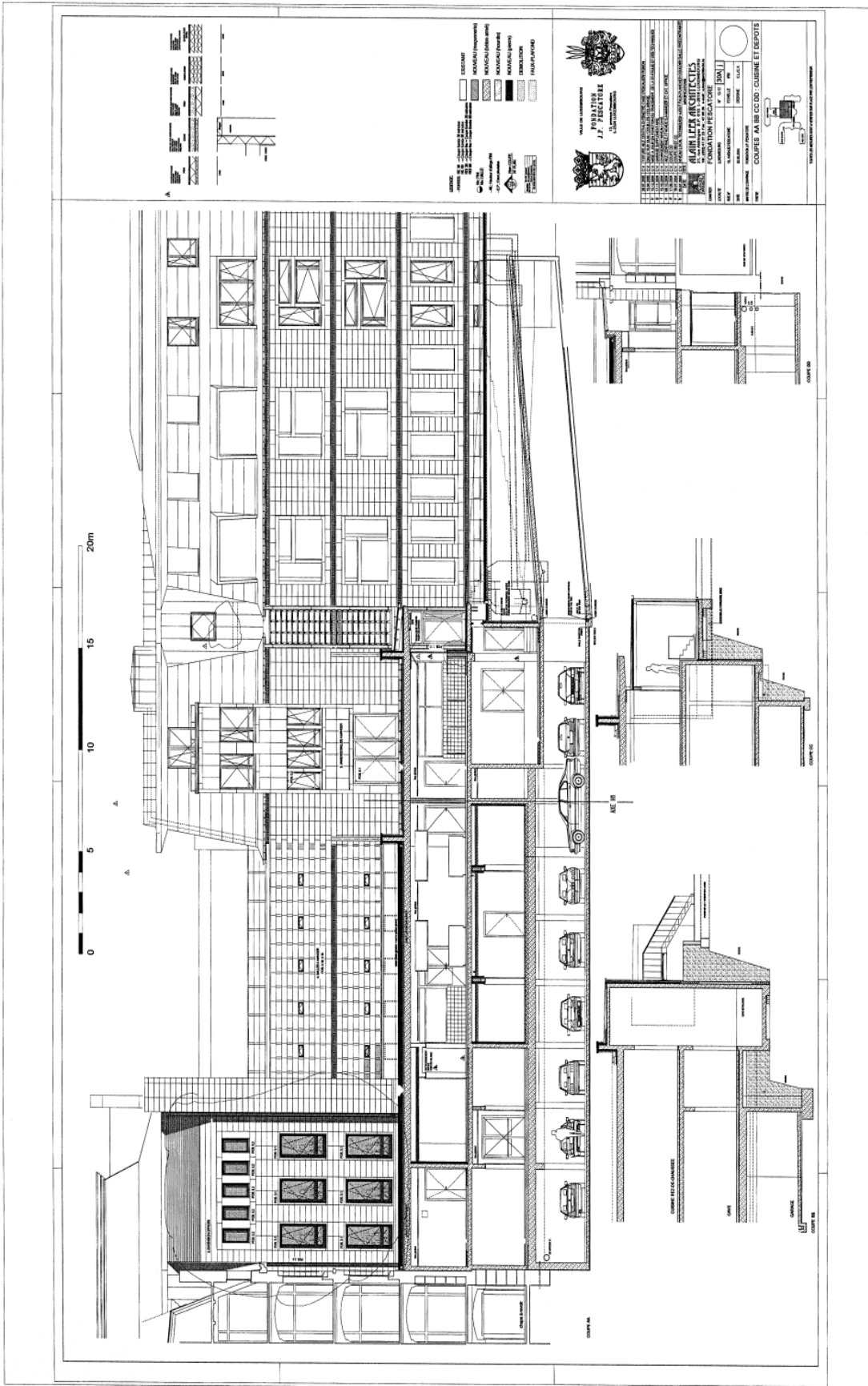
*

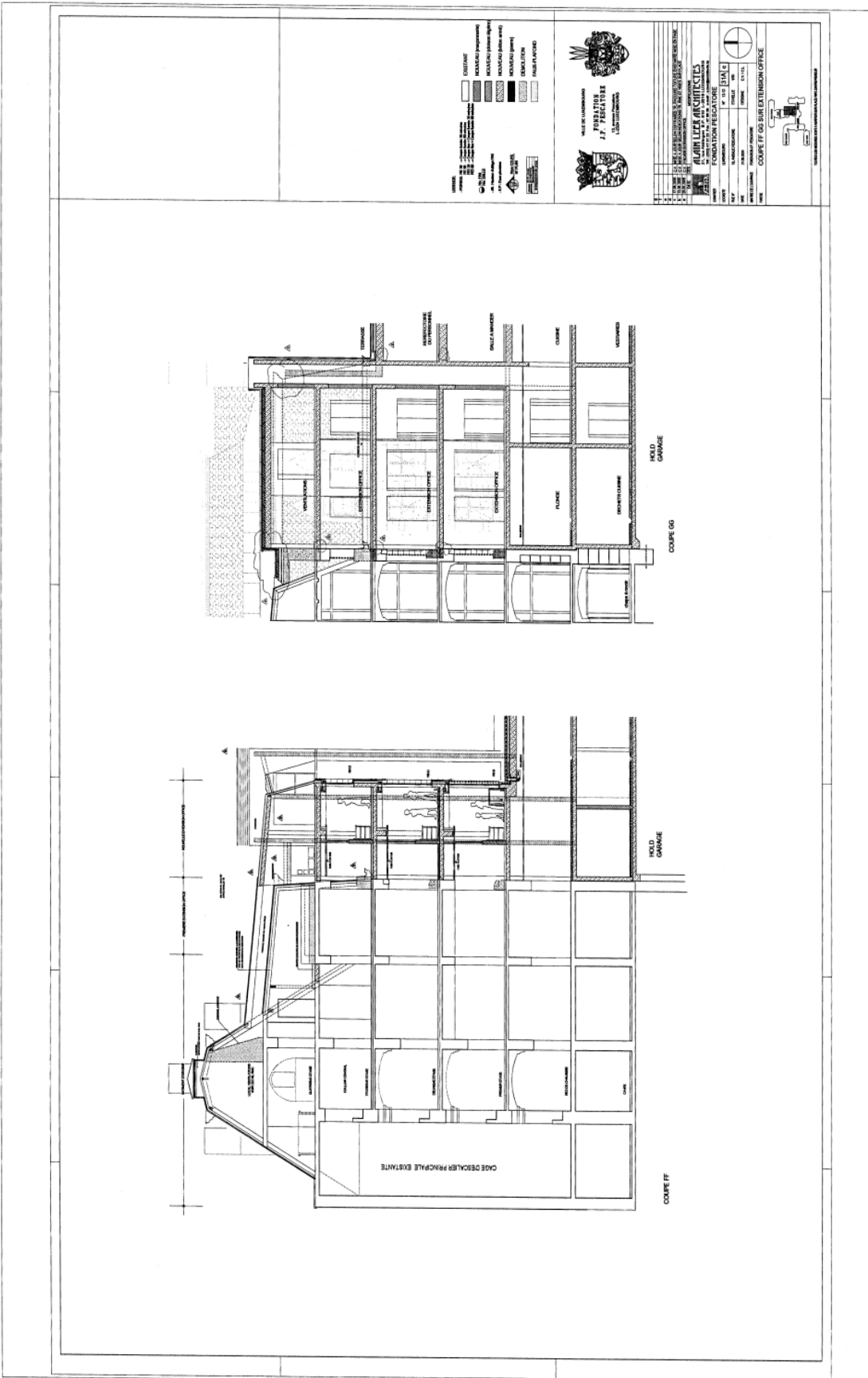


CUISINE









AII-VI

LEGENDE

——— REZEAU DE PLOMBERIE

——— REZEAU D'EGOUTS

——— REZEAU ELECTRIQUE

——— REZEAU GAZ

——— REZEAU TELEPHONE

——— REZEAU TV

——— REZEAU CABLE

——— REZEAU FIBRE OPTIQUE

——— REZEAU SANITAIRE

——— REZEAU CHAUDFROID

——— REZEAU CLIMATISATION

——— REZEAU ELEVATION D'EAU

——— REZEAU PNEUMATIQUE

——— REZEAU VIDEAU

——— REZEAU VENTILATION

——— REZEAU GAZ

——— REZEAU ELECTRIQUE

——— REZEAU TELEPHONE

——— REZEAU TV

——— REZEAU CABLE

——— REZEAU FIBRE OPTIQUE

——— REZEAU SANITAIRE

——— REZEAU CHAUDFROID

——— REZEAU CLIMATISATION

——— REZEAU ELEVATION D'EAU

——— REZEAU PNEUMATIQUE

——— REZEAU VIDEAU

——— REZEAU VENTILATION

ALAIN LEPICER ARCHITECTES

FONDATION J.P. FENAY

ALAIN LEPICER ARCHITECTES

14 RUE DE LA BIENNE, 91100 BRANLEVAUX

TEL : 01 39 21 24 34

FAX : 01 39 21 24 35

E-MAIL : ALAIN.LEPICER@ALAINLEPICER.COM

PROJET : FONDATION J.P. FENAY - BUREAU D'ARCHITECTURE

DATE : 04/12/2011

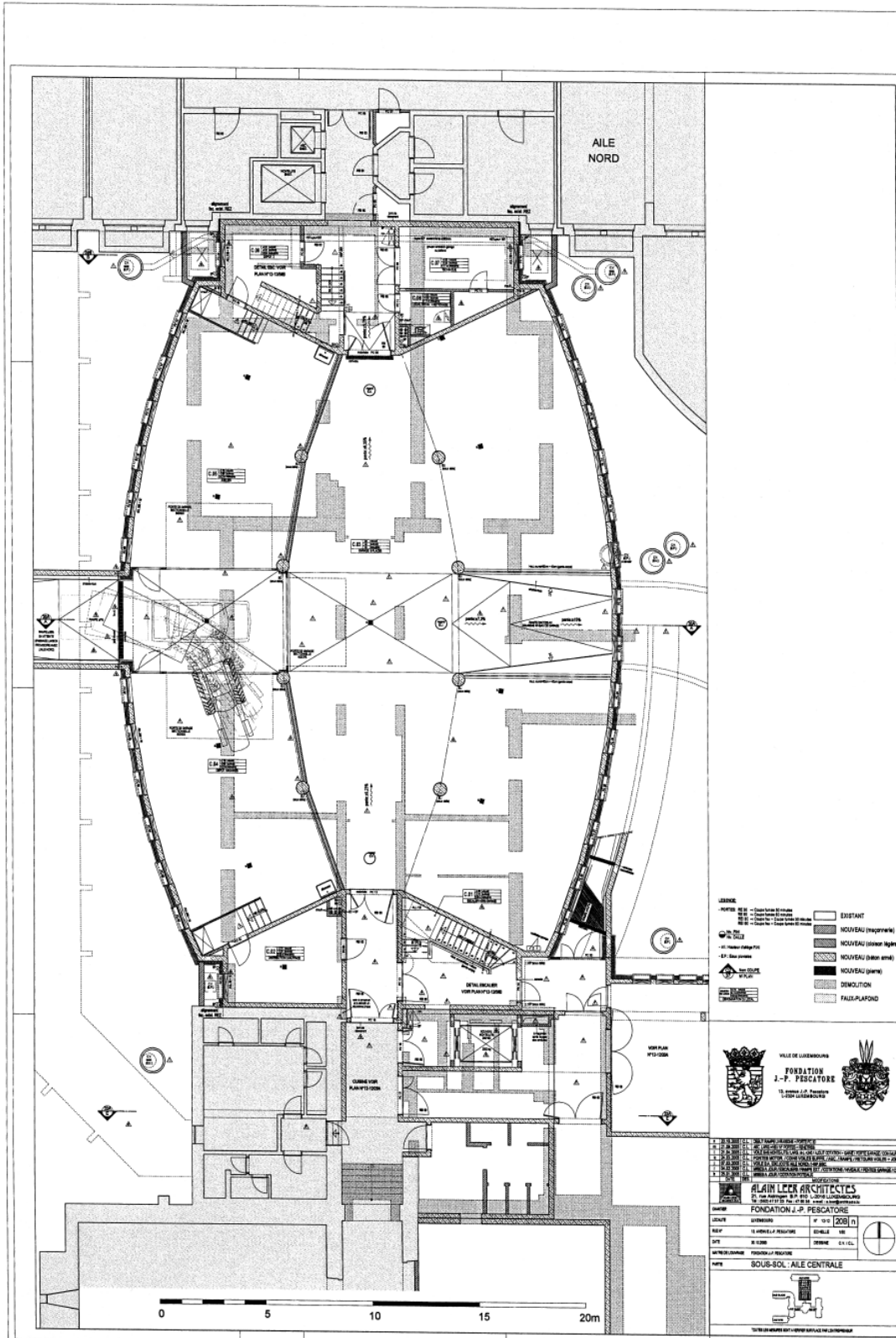
ECHANGE : 04/12/2011

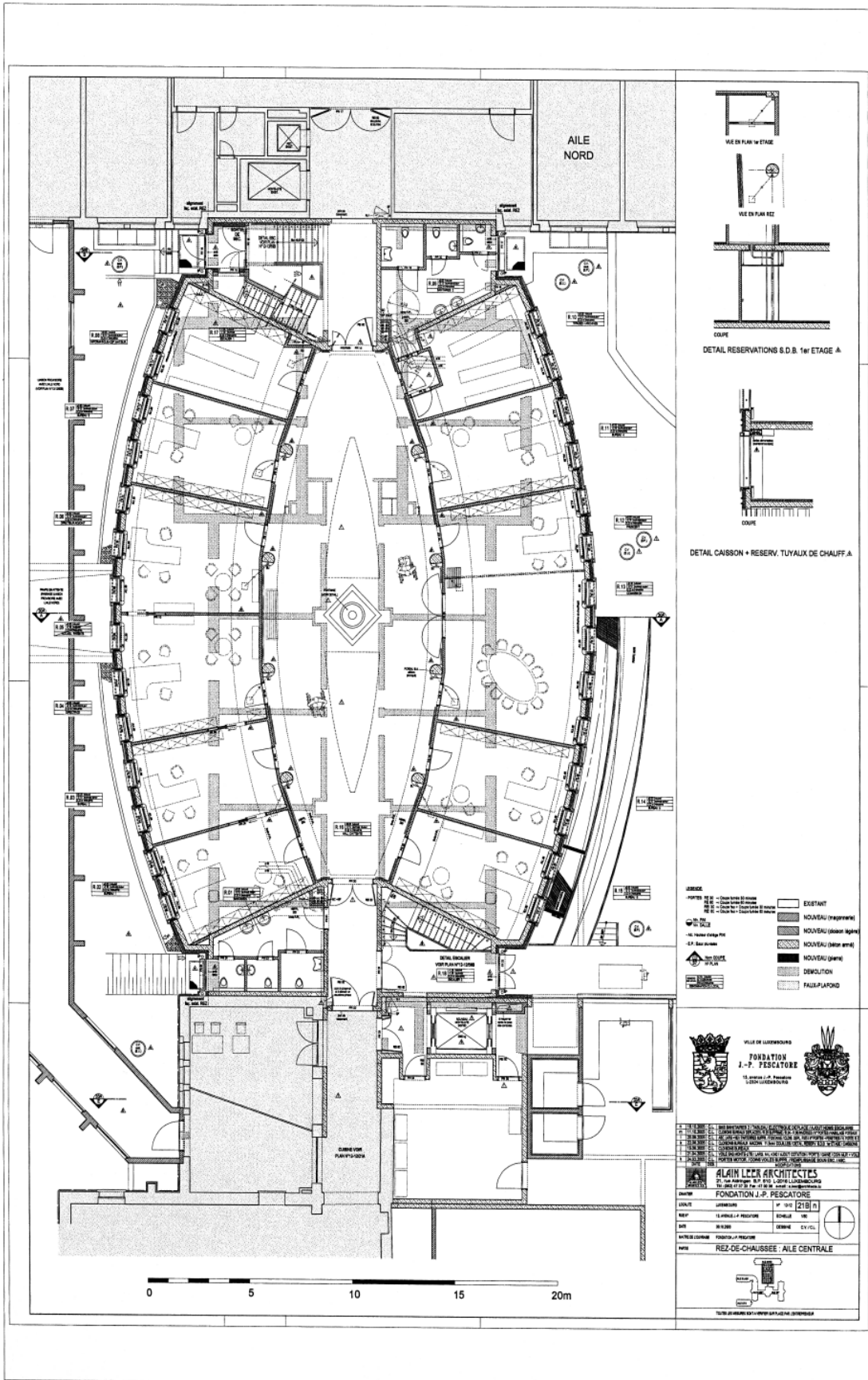
COUPE : AII-VI

COUPE III SUR NOUVELLE SALLE AMPHITHEATRE

PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION

AILE CENTRALE





LEGENDE

—	EXISTANT
▨	NOUVEAU (murs/plancher)
▩	NOUVEAU (cloisons légères)
▧	NOUVEAU (détail aéré)
▦	NOUVEAU (gaine)
▤	DEMOLITION
▥	FAUX-PLAFOND

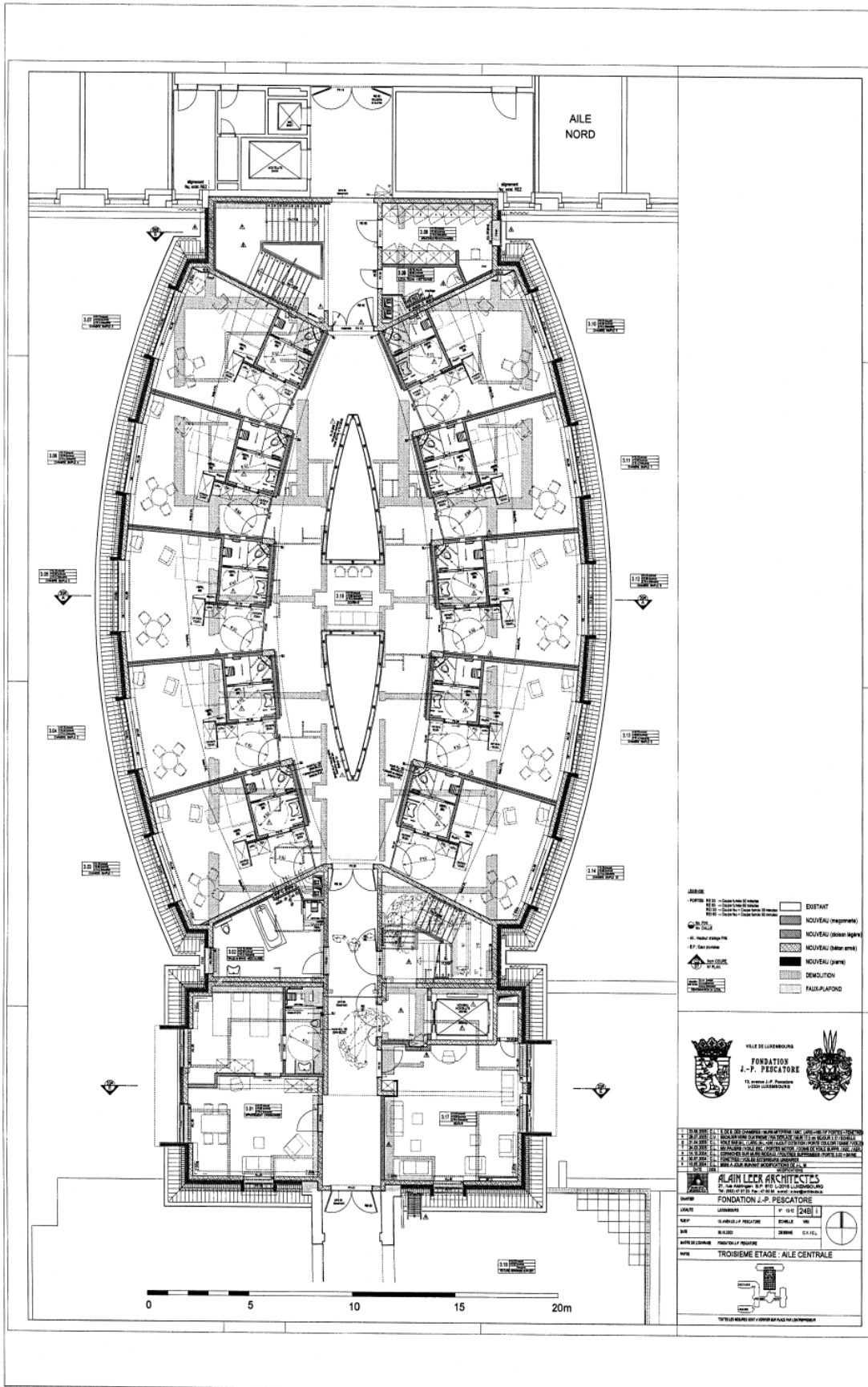


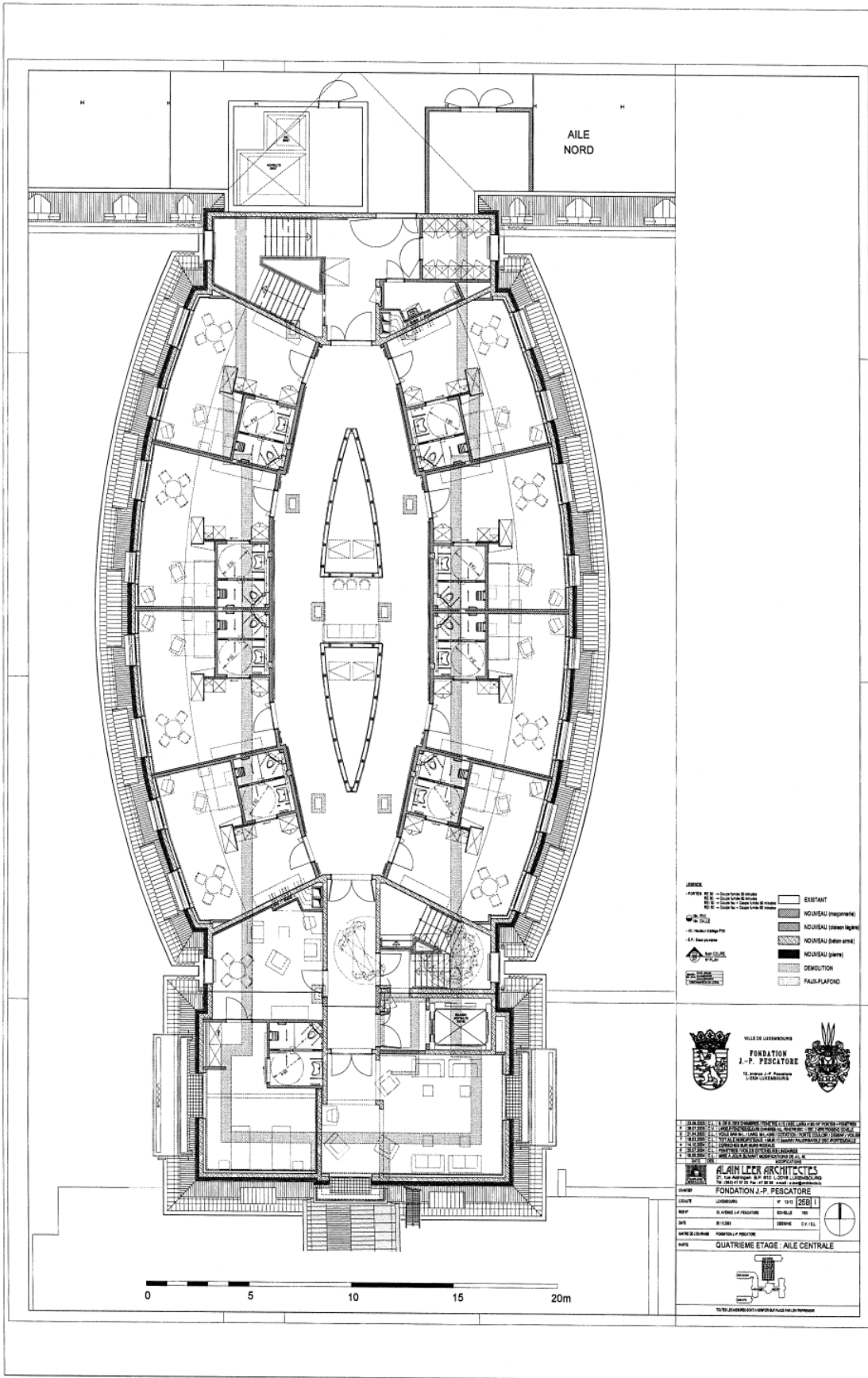
ALAIN LÈZER ARCHITECTES
 21, rue de la Gare, L-1011 Luxembourg
 Tél. 47 47 47 47 - Fax 47 47 47 47
 www.alainlezer.com

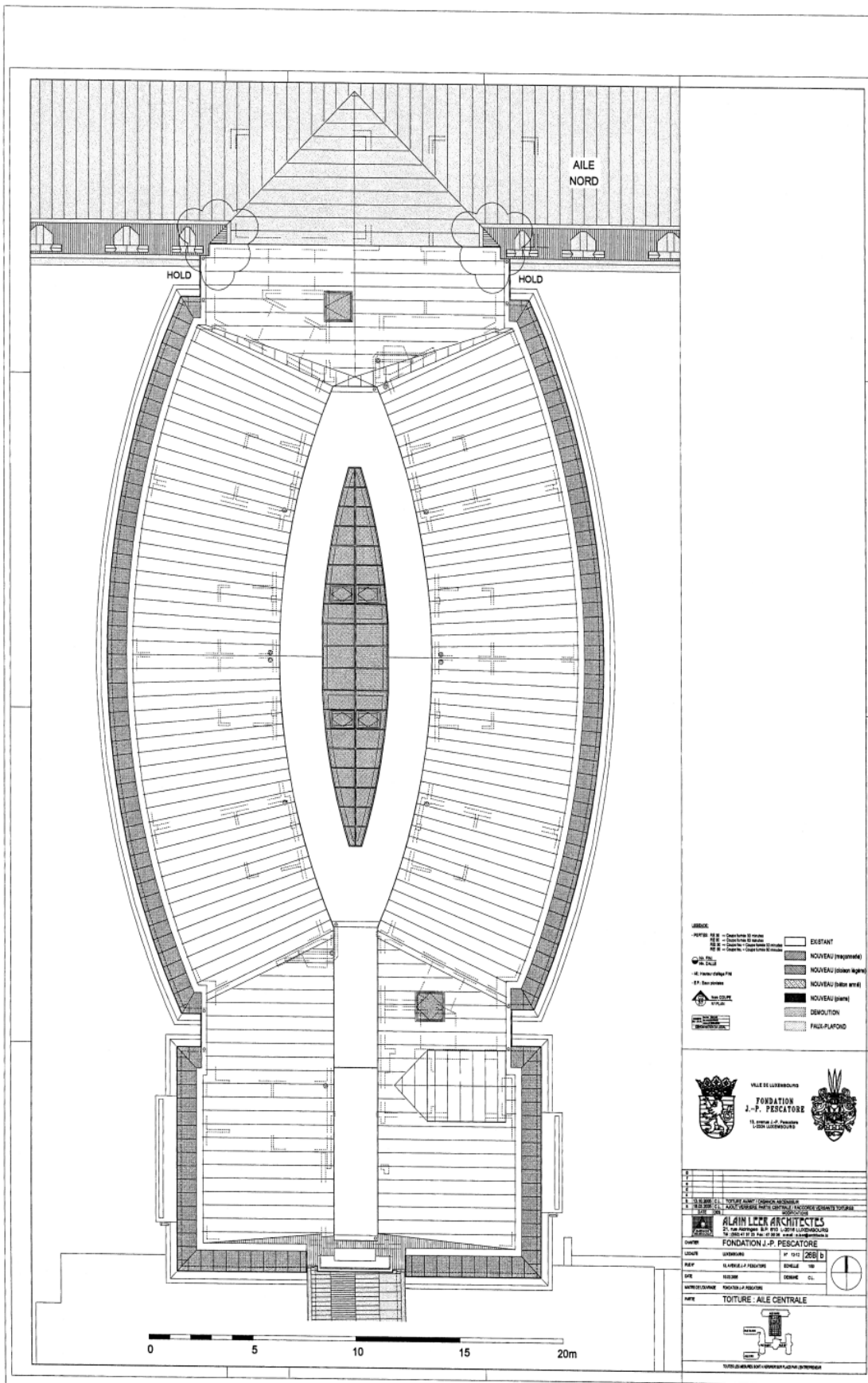
PROJET : FONDATION J.-P. PESCATORE
 LOCALITE : LUXEMBOURG
 DATE : 2018

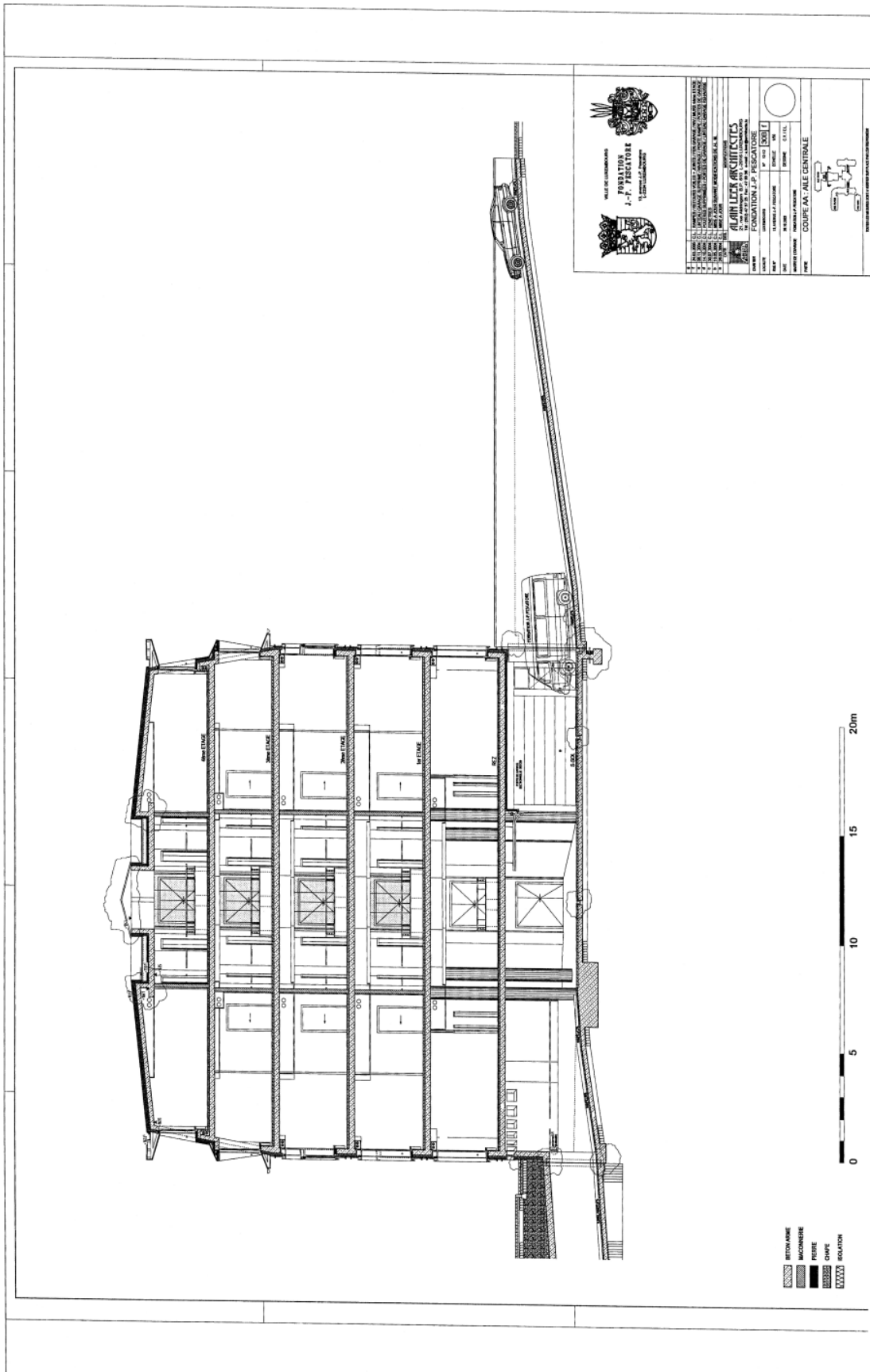
ETAT : REZ-DE-CHAUSSEE - AILE CENTRALE

PROJETANT : ALAIN LÈZER ARCHITECTES
 ARCHITECTE : ALAIN LÈZER
 ARCHITECTE ASSOCIÉ : J.-P. PESCATORE





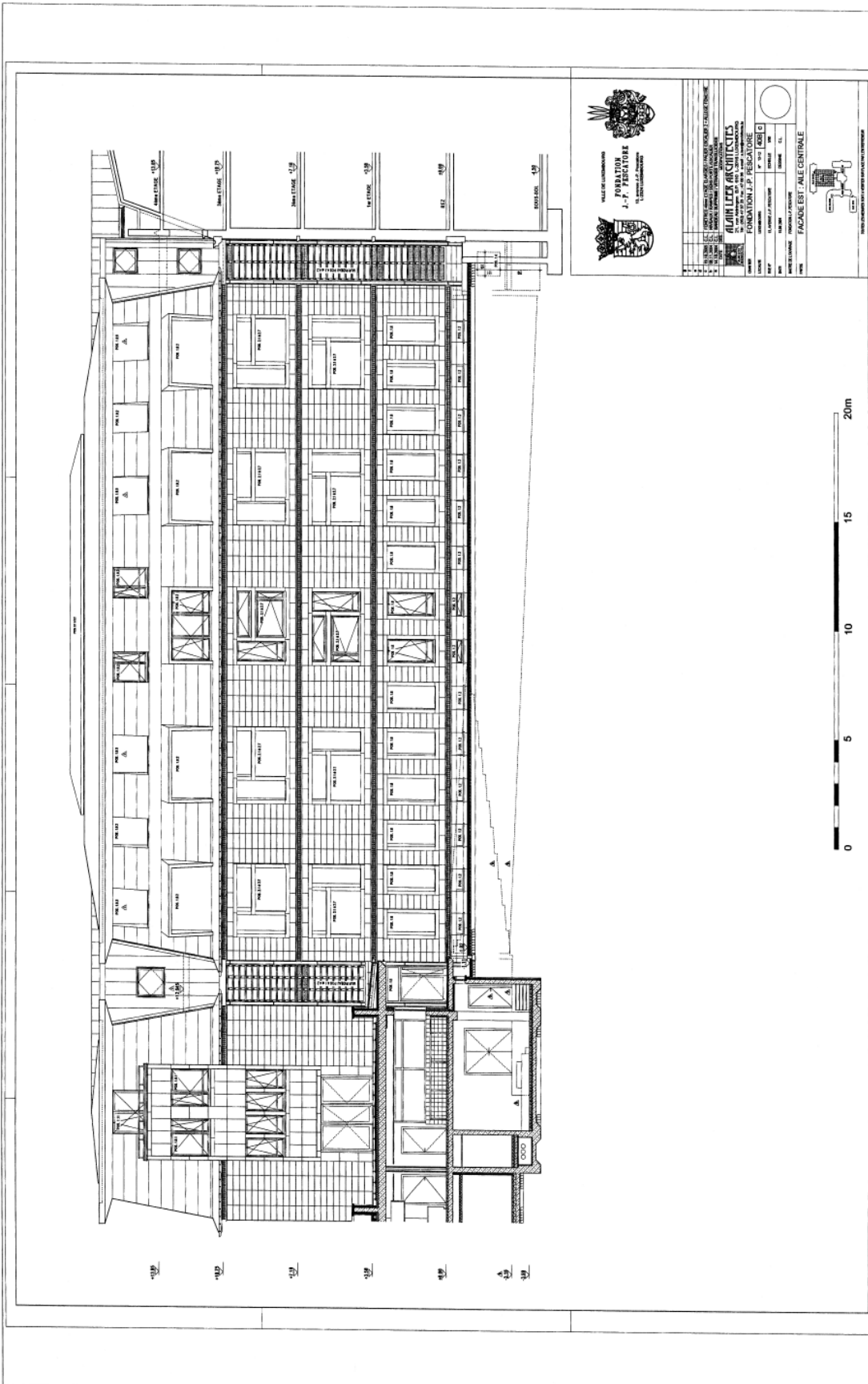


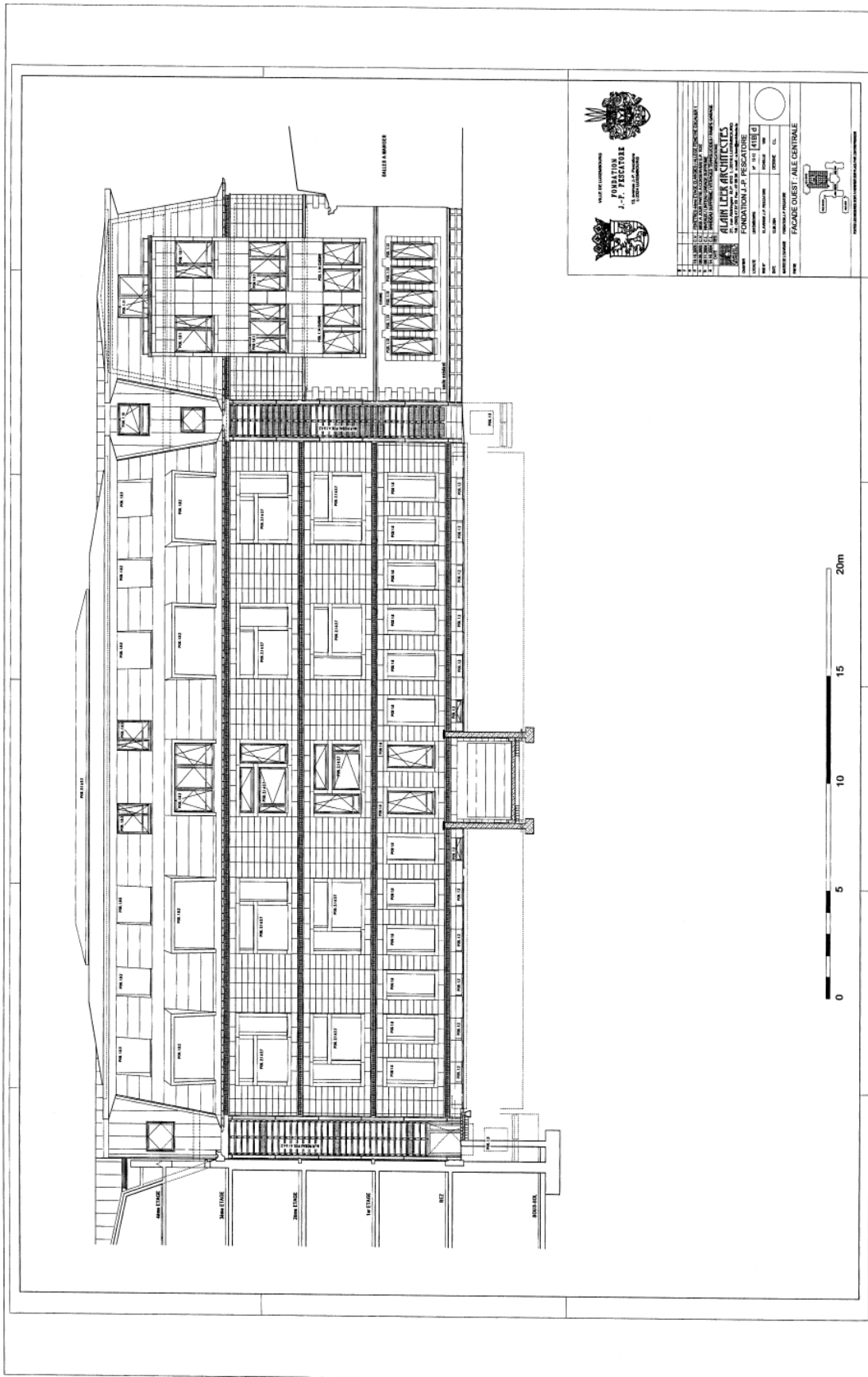


MAÎTRE D'ŒUVRE
FONDATION J.-F. PESCATORE
 15 Avenue de la République
 92099 PARIS 15^e

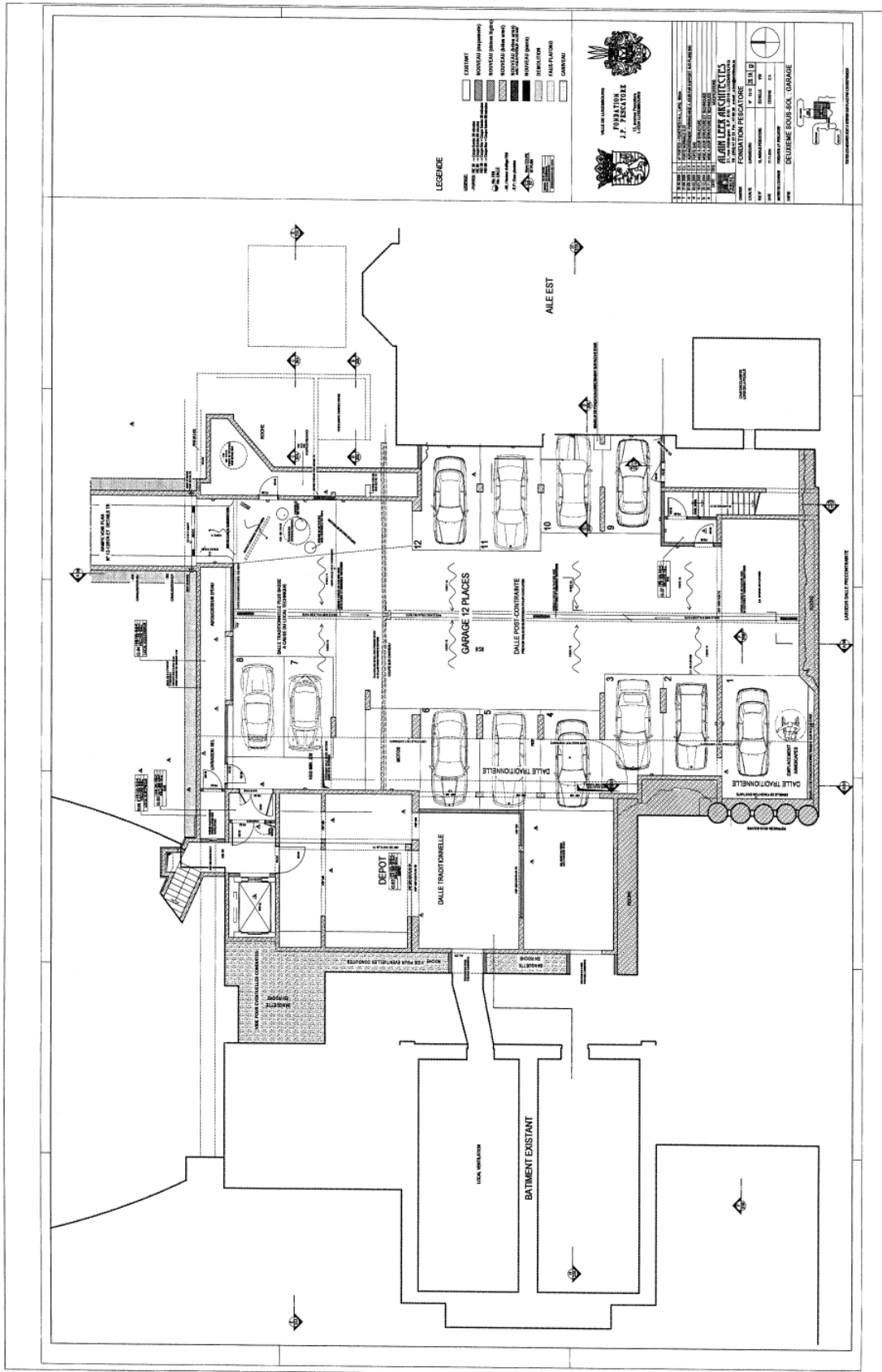
ARCHITECTES
ALAIN LEON ARCHITECTES
 FONDATION J.-F. PESCATORE
 15 Avenue de la République
 92099 PARIS 15^e

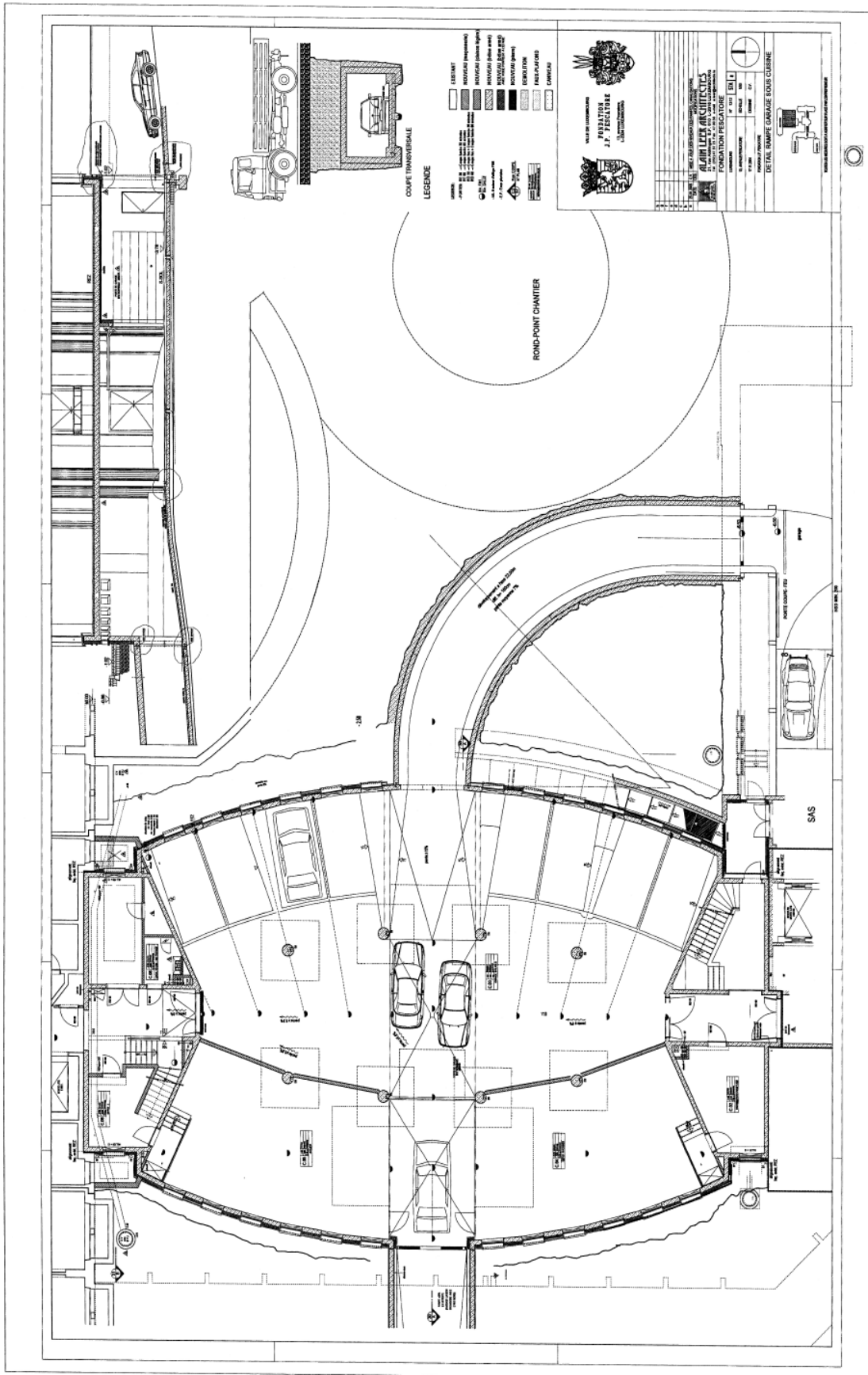
PROJET
 MAÎTRE D'ŒUVRE : FONDATEUR
 ARCHITECTE : ALAIN LEON
 DATE : 2007
 N° D'ÉTUDE : 15/070707
 ÉCHELLE : 1/50
 COUPE A-A' AILE CENTRALE





GARAGE ET DEPOTS AU SOUS-SOL





CONVENTION

Entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, la Fondation J.-P. Pescatore, ci-après dénommée „la fondation“, représentée par Monsieur Paul LAUTERBOUR, président, et Madame Nicole SPIELMANN, directrice,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

1. La fondation procède à la rénovation, la transformation et la modernisation des Ailes Centrale et Cité de la fondation.
2. Le projet comprend le remplacement de l'infrastructure cuisine, le réaménagement des salles à manger existantes et la construction d'une nouvelle salle à manger, le déplacement du foyer de jour psycho-gériatrique ainsi que la modernisation de 27 chambres dans l'Aile Centrale et l'aménagement de 5 chambres dans l'Aile Cité.
3. Le coût total maximum susceptible de bénéficier d'une participation financière de l'Etat est estimé à 10.800.000.– euros. Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.
4. L'Etat participe, sous réserve du montant maximum fixé à l'article 3 ci-avant, au financement du projet à raison de 8.640.000.– euros, soit:
 - 5.440.000.– euros pour les travaux concernant la cuisine, les salles à manger et le foyer de jour psycho-gériatrique, ce montant correspondant à 80% d'un montant maximum de 6.800.000.– euros
 - 3.200.000.– euros pour la modernisation voire l'aménagement des 32 chambres, ce montant correspondant à 80% d'un montant maximum de 125.000.– euros par chambre.

Ces montants correspondent à la valeur 563,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils sont, sous respect du type de marché conclu, adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

5. L'Etat participe au financement du projet à raison de 80% (art. 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique), sous réserve des montants maximums fixés aux articles 3 et 4 ci-avant, le tout sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents et de la loi spéciale prévue à l'article 99 de la constitution et de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, art. 80, disposant que doit être autorisé par la loi tout autre engagement financier dont le montant dépasse la somme de 7,5 millions d'euros.

L'indice retenu pour le calcul du montant maximum correspond à la moyenne arithmétique des indices semestriels échus pendant la phase des travaux. Le début de la phase des travaux est marqué par le premier jour de l'installation du chantier par l'entreprise de construction.

6. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

La fondation étant ainsi obligée à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou une ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis à l'acceptation expresse par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par la fondation de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question.

7. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:
 - a) l'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse;

- b) avant le début des travaux, les plans définitifs du projet doivent être approuvés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Des devis estimatifs doivent être joints au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faites sans l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat;
 - c) les agents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ont à tout moment accès au chantier pour vérifier l'exécution du programme à réaliser;
 - d) la fondation remet à l'Etat, à la fin de chaque année civile, un relevé des dépenses engagées et des dépenses liquidées concernant les travaux;
 - e) après achèvement des travaux et avant le décompte final, les agents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse vérifient l'exécution du programme à réaliser sur place;
 - f) après achèvement des travaux, la fondation soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.
8. Si, pour une raison financière ou autre, la fondation décidait, endéans les 15 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter le bâtiment à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

La fondation s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – le bâtiment et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2003.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour l'Etat,
La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
 Marie-Josée JACOBS

Le Ministre du Trésor et du Budget,
 Luc FRIEDEN

Pour la Fondation,
Le Président,
 Paul LAUTERBOUR

La Directrice,
 Nicole SPIELMANN

AVENANT A LA CONVENTION
du 17 mars 2003
relative à la rénovation, la transformation et la modernisation
des Ailes Centrale et Cité de la Fondation Pescatore

Considérant les études de stabilité et de sécurité des bâtiments „Aile Centrale“ et „Cité“,

Considérant l'état de corrosion des bâtiments,

Les parties:

l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

d'une part,

et

la Fondation J.-P. Pescatore, ci-après dénommée „la fondation“, représentée par Monsieur Paul LAUTERBOUR, président, et Madame Nicole SPIELMANN, directrice,

d'autre part,

Conviennent de modifier la convention du 17 mars 2003 de la façon suivante:

Les articles 1., 2. et 4. prennent la teneur suivante:

1. La fondation procède à la démolition de l'ancienne Aile Centrale et à la reconstruction d'une nouvelle Aile Centrale.
2. La fondation procède à la rénovation, la transformation et la modernisation de l'infrastructure cuisine, le réaménagement des salles à manger existantes et la construction d'une nouvelle salle à manger, ainsi que le déplacement du foyer de jour psycho-gériatrique.
4. L'Etat participe, sous réserve du montant maximum fixé à l'article 3 ci-avant, au financement du projet à raison de 8.640.000.– euros, soit:
 - 5.440.000.– euros pour les travaux concernant la cuisine, les salles à manger et le foyer de jour psycho-gériatrique, ce montant correspondant à 80% d'un montant maximum de 6.800.000.– euros
 - 3.200.000.– euros pour la reconstruction voire l'aménagement de 32 chambres, ce montant correspondant à 80% d'un montant maximum de 125.000.– euros par chambre.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 23.8.2005.

Pour l'Etat,
La Ministre de la Famille
et de l'Intégration,
Marie-Josée JACOBS

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc FRIEDEN

Pour la Fondation,

Le Président,
Paul LAUTERBOUR

La Directrice,
Nicole SPIELMANN

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet: Projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la transformation et à la modernisation des Ailes Centrale et Cité du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation Pescatore

Ministère initiateur: Ministère de la Famille et de l'Intégration

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Coût de la construction subsidiée par l'Etat	11.858.030,39.- €	42.0.93.000
Participation de l'Etat	9.486.424,31.- € ¹	
Frais de personnel ²		
Frais de fonctionnement ³		
Impact financier	9.486.424,31.- €¹	

1 Ce montant correspond à la valeur 618,55 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2005. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Fondation Pescatore à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

2 et 3 L'Etat ne participe ni aux frais de personnel, ni aux frais de fonctionnement qui sont intégralement à charge du gestionnaire.

*

Destinataires directs du projet:	
PME/PMI	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Secteur/Branche/Nombre:	
Taille (salariés): < 10 <input type="checkbox"/> ≥ 10 et < 50 <input type="checkbox"/> ≥ 50 et < 250 <input type="checkbox"/>	
Autres entreprises (Tailles ≥ 250 <input type="checkbox"/>)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Secteur/Branche/Nombre:	
Personnes physiques	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Catégories/Nombre:	
Administrations/Etablissements publics	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Détail:	
Autres (e.g. professions libérales)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Détail:	

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur les entreprises:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Charges financières:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, montant approx.:	
augmentation ou diminution	
impôts indirects	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
impôts directs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
charges sociales	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
charges salariales	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
garanties	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
si oui, lesquelles	
Investissements requis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
si oui, précisions:	
Aides financières prévues:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
si oui, montant:	
modalités:	
Autres aides prévues (e.g. conseil, logiciels):	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
si oui, type:	
modalités:	
Différentiation des mesures ou mesures spéciales prévues pour les PME/PMI:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
si oui, lesquelles:	
Procédures administratives: supplémentaires <input type="checkbox"/> inchangées <input checked="" type="checkbox"/> diminuées <input type="checkbox"/>	
si suppl. ou dimin. prière de préciser leur type et leur impact (à quantifier, si possible):	

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur l'Administration:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Procédures:		
Mesures directement applicables:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
si non, quelles procédures sont à créer:		
Mesures impliquant différents ministères:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
si oui, lesquels:		
Accord trouvé sur la procédure à suivre:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Structures nouvelles prévues:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
si oui, lesquelles:		
Personnel supplémentaire:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
si oui, nombre et carrières:		
Impact frais d'équipement / frais de fonctionnement:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
dont matériel informatique: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	estimation besoin en PC's:	
dont surface bureaux: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	estimation m ² requis:	

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur les personnes physiques:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Incidence financière:		
si oui, montant approx.:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	augmentation ou diminution	
impôts indirects	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
impôts directs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
charges sociales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui, lesquelles		
Aides financières prévues:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
si oui, montant:		
modalités:		
Autres aides prévues (e.g. conseil, logiciels):	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
si oui, type:		
modalités:		
Procédures administratives: supplémentaires <input type="checkbox"/> inchangées <input type="checkbox"/> diminuées <input type="checkbox"/>		
si suppl. ou dimin. prière de préciser leur type et leur impact (à quantifier, si possible):		

Rapport coût-efficacité établi: si non, pourquoi?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Lisibilité contrôlée:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Efficacité présumée:	Totale <input checked="" type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Mesure intermédiaire <input type="checkbox"/>
Acceptabilité présumée:	Bonne <input checked="" type="checkbox"/> Plutôt bonne <input type="checkbox"/> Neutre <input type="checkbox"/> Plutôt mauvaise <input type="checkbox"/> Mauvaise <input type="checkbox"/>
Dispositif plus léger envisagé: si oui, lequel et pourquoi non retenu:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Durée limitée:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Evaluation prévue: si oui, par quel service, quand et/ou à quels intervalles: Agrément gouvernemental à accorder par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: avis sur plans et contrôle sur place dès réception des travaux	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Effets sur autres domaines et compétences: (e.g. création d'emplois, impact sur investissement et la création d'entreprises, environnement, égalité des chances ...)

